

Conseil d'administration du 04 février 2025

Délibération n° 25/03  
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février,

Le conseil d'administration, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 2025.

La présidente,

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93 Jack Ralite. Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 2025.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 10 janvier 2025.

Membres	16
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à La Courneuve, le 04 février 2025

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

